

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
Jeudi 14 Décembre 2017**

Le Conseil municipal de la commune d'AZÉ s'est réuni le jeudi 14 Décembre 2017, à 20 heures 00, Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Maire.

Etaient présents : P.MERCIER, G.LAINÉ (arrivée à 20h31), P.HOUTIN, V.LEDROIT, J-P.DENEUX, D. BOIVIN, E.SONNET, F.FRESNAIS, J.BOUTIER, B.VERDON, E.CLEMENCEAU, G.MIGNOT (arrivée à 21h15), P.BOURBON, A. GATINEAU, P.DELATOUR, C.LE RESTE (arrivée à 20h11), S.LEFEVRE, N. GUERIN, M.LETOURNEUR, E.DUON

Etaient excusés : C. MARTINEAU, V.LECLERC, S.POIRIER

Etaient absents :

Monsieur Jean-Pierre DENEUX a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 Novembre 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres présents (16 membres). Modification apportée : néant.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : Révision des tarifs des services cantine, garderie et activités ALSH - Budgets annexes : décisions budgétaires modificatives - Distribution du bulletin municipal – Année 2018

Retrait de l'ordre du jour : Remboursement de charges concernant le cimetière entre le CCAS et la commune d'AZÉ : Avenant n°2 à la convention

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications apportées à l'ordre du jour telles que proposées ci-dessus.

|  |           |
|--|-----------|
| <b>APPROBATION DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU –</b>                                |           |
| <b>ASSAINISSEMENT - MAISONS DE SANTE – GEMAPI.....</b>   | <b>2</b>  |
| <b>ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MARCHE DE CONTROLES DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>S.I.A.E.P. DE BIERNE : PRESENTATION DE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - 2016.....</b>             | <b>4</b>  |
| <b>ESPACE JEUNES : TARIFS A COMPTER DU 01/01/2018.....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DE CHATEAU-GONTIER INDEMNITE COMPENSATOIRE AU TITRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.....</b> | <b>4</b>  |
| <b>EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2018 .....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>REVISION DES TARIFS DES SALLES MUNICIPALES POUR L'ANNEE 2018 .....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>TARIFS DES LOCATIONS DE MATERIEL APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2018.....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>REEVALUATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2018.....</b>  | <b>6</b>  |
| <b>ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL .....</b>   | <b>6</b>  |
| <b>PROJET D'AMENAGEMENT PLANTATIONS D'ARBRES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2017.11.D.16 DU 23 NOVEMBRE 2017 .....</b>                                     | <b>7</b>  |
| <b>CHANGEMENT DES MENUISERIES BOIS RESTAURANT LE PRIEURE : RESULTAT DE CONSULTATION ET CHOIX DE L'ENTREPRISE.....</b>  | <b>8</b>  |
| <b>SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE....</b>   | <b>8</b>  |
| <b>INFORMATION RECRUTEMENT D'UN AGENT AUX SERVICES TECHNIQUES .....</b>  | <b>8</b>  |
| <b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS .....</b>   | <b>8</b>  |
| <b>MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE PLACEMENT EN DEMI-TRAITEMENT.....</b>   | <b>9</b>  |
| <b>BILAN REUNION C.C.A.S. DU 06/12/2017.....</b>   | <b>10</b> |
| <b>INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE .....</b>  | <b>10</b> |
| <b>ETUDE ORGANISATION TERRITORIALE : RESULTAT DE CONSULTATION ET CHOIX DU PRESTATAIRE.....</b>   | <b>10</b> |
| <b>MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE .....</b>   | <b>11</b> |
| <b>SIGNATURE DES NOUVEAUX CONTRATS D'ASSURANCE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018 (ATTRIBUTION LOT N°3 – RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL)..</b>                      | <b>11</b> |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>MANDAT DONNE AU CDG 53 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES .....</b> | <b>11</b> |
| <b>REVISION DES TARIFS DES SERVICES CANTINE, GARDERIE ET ACTIVITES ALSH ..</b>                                      | <b>12</b> |
| <b>BUDGET ANNEXE DE LA MONNAIRIE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 1</b>   | <b>12</b> |
| <b>BUDGET ANNEXE DE LA MITRAIE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 ..</b>  | <b>13</b> |
| <b>BILAN BUDGET ANNEXE DE TERRE ROUGE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.....</b>                               | <b>13</b> |
| <b>DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL – ANNEE 2018.....</b>   | <b>13</b> |
| <b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>  | <b>14</b> |

|                          |
|--------------------------|
| AFFAIRES INTERCOMMUNALES |
|--------------------------|

**1. Approbation des conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Transfert des compétences Eau – Assainissement - Maisons de Santé – GEMAPI**

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Dans le cadre du passage de la Communauté sous le régime de la Taxe Professionnelle avec maintien d'une fiscalité mixte, le Conseil de Communauté, par délibération n° CC-106-2005 en date du 8 novembre 2005, a institué une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération n° CC-060-2017 du 26 septembre 2017, il a été décidé que la CLECT serait composée des membres du Conseil de Communauté.

Cette CLECT a pour rôle la détermination des montants relatifs aux charges transférées des communes à la Communauté de Communes. Ces montants sont pris en compte dans les attributions de compensations versées par ou à la Communauté de Communes dans le régime fiscal de la TPU.

Par délibération n° CC-057-2017 du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une révision des statuts de la Communauté de Communes, par une mise en adéquation avec les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement sur les compétences suivantes : Eau Potable, Assainissement, GEMAPI, Santé et Maisons de service au public.

Au regard de cette modification statutaire, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 14 novembre dernier, afin de se prononcer sur les principes d'évaluation des transferts de charges et flux financiers relatifs aux transferts suivants :

- le transfert de la compétence Eau des communes et des syndicats vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, suite à la réforme statutaire,
- le transfert de la compétence Assainissement des communes vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, suite à la réforme statutaire,
- le transfert de la compétence Santé des communes vers la Communauté de Communes.
- Le transfert de la compétence GEMAPI vers la Communauté de Communes.

Ce faisant, la CLETC a donné ses conclusions dans le rapport joint en annexe.

En vertu des dispositions de l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire, par délibération du 14 novembre 2017 s'est prononcé favorablement sur ce rapport.

Le texte de cette délibération et le rapport de la CLETC sont intégralement portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet, par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la Commission. Au-delà de ce délai, l'avis de la commune est considéré comme favorable.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

Il est précisé que pour l'assainissement, les tarifs augmenteront sensiblement avec le transfert de la compétence à la CCPCG. Pour ce qui est de la partie eau potable, pas de changements de tarifs prévus. Le périmètre du SIEAP de Bierné sera intégré au 31/12/2018.

GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et prévention des Inondations) : la CCPCG va créer un poste de chargé de mission pour s'occuper de ce dossier.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'autoriser l'ensemble des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 novembre 2017, ci-annexé, de se prononcer favorablement sur les flux financiers, relatifs à ces transferts et sur les procès-verbaux de mise à disposition et conventions de gestion à intervenir, relatifs à ces transferts. Enfin, il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **2. Adhésion au groupement de commandes du marché de contrôles des aires de jeux et des équipements sportifs**

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Afin de respecter les divers contrôles à effectuer ainsi que leur fréquence précise imposés par les normes de sécurité, il est envisagé de lancer un marché pour des prestations de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs au niveau intercommunal.

Ce marché d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, prévoit un contrôle annuel des systèmes d'ancrage, de l'intégrité de l'ossature, de l'état des plaques laquées, de la conformité des sols de réception et un nettoyage complet. Certaines prestations telles que le contrôle fonctionnel, le contrôle des éléments de fixation, de la stabilité du jeu et de l'usure feront quant à elles, l'objet d'une intervention trimestrielle. Concernant plus spécifiquement les équipements sportifs, ces derniers seront contrôlés tous les 2 ans avec un contrôle opérationnel tous les 3 mois pour les buts en accès libre et tous les 6 mois pour les autres buts.

Dans une logique d'économie de marché et conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et toutes les communes de la Communauté de communes qui seraient intéressées par ce groupement.

A ce jour, la commune d'Azé gère seule ces contrôles.

Dans le cadre de ce marché, la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

Lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics

Ouvrir les plis et juger les offres,

Procéder à la mise au point éventuelle du marché

Signer et notifier le marché

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays du Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et toutes les communes de la Communauté de communes qui seraient intéressées par ce groupement.

Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation d'un marché public relatif à ce marché de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

### **3. S.I.A.E.P. de Bierné : Présentation de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement - 2016**

Monsieur le Maire présente le rapport cité en objet. Voir annexe N°1.

#### AFFAIRES FINANCIERES

##### **1. Espace Jeunes : tarifs à compter du 01/01/2018**

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur MERCIER rappelle que ce sujet a été présenté en Conseil Municipal du 27 Avril 2017 mais qu'aucune délibération n'avait été prise dans ce cadre. Afin de régulariser la situation, il propose de définir le tarif applicable au 01/01/2018 pour l'Espace Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'appliquer les tarifs modulés suivants pour l'espace-Jeunes de la commune d'AZÉ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

|                    |                      | Tarifs Espace jeunes |       |
|--------------------|----------------------|----------------------|-------|
| <b>A</b>           | entre 5€ et 10,00€   | Tr 1                 | 6,30  |
|                    |                      | Tr2                  | 6,80  |
|                    |                      | Tr 3                 | 7,30  |
| <b>B</b>           | entre 10.01€ et 15€  | Tr 1                 | 9,40  |
|                    |                      | Tr2                  | 10,20 |
|                    |                      | Tr3                  | 11,00 |
| <b>C</b>           | entre 15.01€ et 20 € | Tr 1                 | 12,55 |
|                    |                      | Tr 2                 | 13,60 |
|                    |                      | Tr 3                 | 14,60 |
| <b>D</b>           | entre 20.01€ et 25€  | Tr 1                 | 15,70 |
|                    |                      | Tr2                  | 17,00 |
|                    |                      | Tr3                  | 18,30 |
| <b>E</b>           | entre 25.01€ et 30€  | Tr 1                 | 18,80 |
|                    |                      | Tr2                  | 20,40 |
|                    |                      | Tr3                  | 22,00 |
| Tarif soirée repas |                      | Tr 1                 | 5,20  |
|                    |                      | Tr2                  | 5,70  |
|                    |                      | Tr3                  | 6,10  |

##### **2. Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de Château-Gontier indemnité compensatoire au titre de la réforme des rythmes scolaires**

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur MERCIER rappelle le principe validé par le Conseil Municipal de reverser à l'OGEC / AEP Château-Gontier – Bazouges le reste à charge supporté par la commune pour les enfants scolarisés au sein de l'école publique de la commune pour la réforme des rythmes scolaires.

L'école Sainte-Ursule est repassée sur un rythme de 4 jours d'école, sans Temps d'Activités Périscolaires. Par contre, le principe existant est maintenu pour l'école Sainte-Marie qui a, elle, maintenu les Temps d'Activités Périscolaires.

L'OGEC / AEP Château-Gontier – Bazouges renouvelle sa demande pour l'année 2016/2017. Le Conseil municipal est appelé à déterminer le montant de la compensation financière à verser. Il est décidé de retenir une méthode de calcul identique à l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide le versement d'une compensation financière à l'OGEC / AEP Château-Gontier – Bazouges pour l'année scolaire 2016/2017 au titre des coûts supplémentaires induits par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires au 1er septembre 2013 et notamment des Temps d'Activités Périscolaires, et fixe le montant de la participation à 28.62 € par enfant de la commune scolarisé dans les écoles privées de Château-Gontier soit une somme totale de 286.20 €.

Il précise que le versement de cette compensation financière n'est accordé qu'au titre de l'année scolaire 2016/2017 et que son versement pour les prochaines années scolaires devra expressément être validé par le Conseil municipal.

### **3. Examen des demandes de subventions pour l'année 2018**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Madame LEDROIT présente en séance les propositions d'attribution des subventions pour l'année 2018 émises par les membres de la commission.

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2018 les subventions suivantes aux associations communales et organismes suivants :

|                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| Comité de Jumelage              | 900 €   |
| Etoile Sportive Football        | 2 700 € |
| Tournoi Futsal de Janvier       | 300 €   |
| AZÉ Tennis de table             | 500 €   |
| Chœurs d'AZÉ                    | 250 €   |
| AZÉ Autrefois                   | 350 €   |
| Groupement Défense des Cultures | 260 €   |
| Provisions                      | 500 €   |

Soit un montant total de 5 760.00 €.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire en provisions un montant de 500 € destiné à faire face aux éventuelles demandes présentées dans l'année (subvention de 150 € pour toute création d'association), dont 100 € au titre de l'organisation de l'anniversaire des 50 ans de l'association du Tennis de table. Il précise aussi qu'une subvention exceptionnelle de 300 € est attribuée à l'association Etoile Sportive Football pour l'organisation du tournoi de futsal de Janvier 2018.

### **4. Révision des tarifs des salles municipales pour l'année 2018**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal décide d'adopter la proposition des membres de la commission de réévaluer les tarifs existants de 2% (chiffres arrondis à l'euro le plus près) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les locations de salles.

Le tableau des nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est joint en annexe du présent procès-verbal.

### **5. Tarifs des locations de matériel applicables au 1er Janvier 2018**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Après examen des tarifs existants, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> février 2018 pour la location du matériel réservé aux associations et aux repas de quartiers conformément au tableau ci-dessous (€) :

| <b>REVISION ANNUELLE DES TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL</b>          |                         |                    |
|--|-------------------------|--------------------|
| <b>(matériel réservé aux associations et aux repas de quartiers)</b> |                         |                    |
|  |                         | <b>TARIFS 2018</b> |
| <b>Grande sono (150 w)</b>   | par manifestation       |                    |
| <b>Barrières de sécurité</b>   | à l'unité               | <b>3,50</b>        |
|  | Prise en charge /manif. | <b>15,30</b>       |
| <b>Montage et démontage gradins ass. extérieurs</b>                  |                         | <b>216,00</b>      |
| <b>Tente</b>   | à l'unité               | <b>63,00</b>       |
| <b>Bancs</b>   | à l'unité               | <b>2,85</b>        |
| <b>Table</b>   | à l'unité               | <b>4,70</b>        |
| <b>Estrade fixe</b>  |                         | <b>14,30</b>       |
| <b>Estrade réglable</b>  |                         | <b>14,30</b>       |
| <b>Plateaux + tréteaux</b>   |                         | <b>6,10</b>        |
| <b>Grilles d'exposition</b>  |                         | <b>6,20</b>        |
| <b>Panneaux d'exposition</b>   |                         | <b>6,20</b>        |

#### **6. Réévaluation du tarif des droits de place applicables au 1er Janvier 2018**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Après examen des tarifs existants, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe les tarifs des droits de place applicables au 1er janvier 2018 conformément au tableau ci-dessous:

|   |                            |                    |
|---|----------------------------|--------------------|
|   |                            | <b>TARIFS 2018</b> |
| <b>Emplacement de taxi</b>                              | tarif par emplacement      | <b>34</b>          |
| <b>Ventes au déballage</b>                              |                            | <b>415</b>         |
| <b>Marché hebdomadaire</b>                              |                            |                    |
| Tarif Abonné  | 5 mètres linéaires         | <b>1,50 €</b>      |
|   | par ml supplémentaire      | <b>0,10 €</b>      |
| règlement trimestriel établi sur la base de 13 marchés  |                            |                    |
| 1/2 tarif Abonné  | 5 mètres linéaires         | <b>1,50 €</b>      |
|   | par ml supplémentaire      | <b>0,10 €</b>      |
| règlement trimestriel établi sur la base de 6,5 marchés |                            |                    |
| Tarif Non Abonné/marché                                 | 5 mètres linéaires maximum | <b>3,20 €</b>      |

#### **7. Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur MERCIER rappelle que, outre leurs fonctions de comptables, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les trésoriers peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse et la réglementation budgétaires, fiscales, financières et de trésorerie.

Monsieur MERCIER précise que ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées ci-dessus, la commune doit en faire la demande au trésorier. Lorsque le trésorier a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision du Conseil municipal.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié. L'assemblée délibérante a cependant toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Enfin, si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable ou renouvellement du Conseil municipal.

Madame ROZEC remplace Madame BILLÉ depuis le 2 octobre 2017. Il convient donc de délibérer à nouveau.

A titre indicatif, par délibération du 12 Novembre 2015, le Conseil municipal avait décidé de supprimer l'indemnité de conseil dans les conditions fixées aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Considérant que Madame ROZEC n'a pas souhaité demander d'indemnité de conseil pour l'année 2017, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas attribuer d'indemnité de conseil dans les conditions fixées aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à Madame ROZEC, Trésorier principal.

#### **8. Projet d'aménagement plantations d'arbres : modification de la délibération n° 2017.11.D.16 du 23 Novembre 2017**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental a lancé un appel à projet pour financer les plantations d'arbres et d'arbustes et que dans ce cadre, le Conseil Municipal a déjà validé un plan de financement.

Il précise que ce dernier était prévisionnel car aucun devis n'avait encore été fourni par des prestataires extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de modifier la délibération n°2017.11.D.16 du 23 Novembre 2017 en tenant compte du nouveau plan de financement présenté ci-dessous :

#### **DEPENSES**

|                         |                      |
|-------------------------|----------------------|
| Achat des plants divers | 6 590,00 € HT        |
|                         | Total HT 6 590,00 €  |
|                         | TVA (20%) 1 088,00 € |
|                         | Total TTC 7 678,00 € |

#### **FINANCEMENT**

|   |            |
|---|------------|
| Conseil départemental – Appel à projets plantations d'arbres et d'arbustes (80% maxi de 5000 € maximum) | 4 000,00 € |
| Autofinancement   | 2 590,00 € |
| Coût total HT   | 6 590,00 € |

**1. Changement des menuiseries bois restaurant Le Prieuré : résultat de consultation et choix de l'entreprise**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de changement de menuiseries bois (rez-de-chaussée uniquement) au restaurant du Prieuré, la collectivité a eu besoin de sélectionner une entreprise pour cette même prestation (fourniture et pose). Ce projet comprend une seule tranche : 5 fenêtres et 1 porte (option) façade côté rue du Prieuré, 2 fenêtres et 3 portes fenêtres façade côté terrasse. Une procédure adaptée de consultation des entreprises a ainsi été lancée le 16 Octobre 2017.

La date limite de réception des offres était fixée au 15 Novembre, à 12h00.

Le délai d'exécution global est de 2 semaines à compter de la commande qui devrait intervenir courant du 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> trimestre 2018, sous réserve d'une suite favorable lors du débat d'Orientation Budgétaire 2018.

Un rapport d'analyse comparant les 3 offres reçues a été établi.

Au regard du principal critère de sélection qui est l'adéquation de la proposition technique et financière avec la demande, il apparaît que l'offre de 17 547,12 € HT de la société PELLUAU d'Azé constitue la proposition la plus intéressante.

Cette offre semblant économiquement acceptable compte tenu de son montant et de la qualité des prestations préalablement délivrées par l'entreprise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide le rapport d'analyses des offres précité. Il décide de retenir l'offre de la société PELLUAU d'Azé, de l'informer ainsi que celles non retenues.

Enfin, il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

**1. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Un agent des services techniques, a bénéficié au 1er Décembre 2017 d'un avancement de grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à agent de maîtrise territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, la création du poste d'agent de maîtrise ayant été validée par délibération du 23 Novembre 2017.

**2. Information recrutement d'un agent aux services techniques**

Monsieur MERCIER rappelle qu'un recrutement a été lancé suite à l'ouverture d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

Après entretien et accord des deux parties, Monsieur Jacky COURAUD a été recruté. Il prendra ses fonctions le 2 Janvier 2018.

**3. Modification du tableau des emplois**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent a été promu au grade d'agent de maîtrise à compter du 1er décembre 2017 et que son ancien poste a été supprimé, que le poste d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à pourvoir pour le début d'année 2018 l'a été et que le contrat de l'agent d'accueil de la mairie remplaçant l'agent titulaire, prévu initialement jusqu'au 31 décembre 2017, a été prolongé jusqu'au 15 Janvier 2018,

Considérant que ces changements supposent une modification du tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des emplois comme suit :



| GRADE                                       | NOMBRE AGENTS | Temps Plein<br>35 h | Temps non complet | Temps partiel | Durée travail/Sem |
|---|---------------|---------------------|-------------------|---------------|-------------------|
| Attaché                                     | 1             | 1                   |                   |               |                   |
| Adjoint Administratif Principal 1ère cl.    | 2             | 2                   |                   |               |                   |
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe | 3             | 2                   | 1 (28h)           |               | 28h00             |
| Adjoint Administratif                       | 1             |                     | 1 (23h)           |               | 23h00             |
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe | 1             |                     |                   | 1 (50%)       | 50%               |
| Technicien                                  | 1             | 1                   |                   |               |                   |
| Agent de Maîtrise                           | 1             | 1                   |                   |               |                   |
| Adjoint Technique principal de 1ère Cl      | 2             | 2                   |                   |               |                   |
| Adjoint Technique Principal de 2ème Cl      | 1             | 1                   |                   |               |                   |
| Adjoint Technique                           | 5             | 5                   |                   |               |                   |
| Adjoint Technique                           | 1             | 1                   |                   |               |                   |
| Animateur principal 2ème Classe             | 1             |                     |                   | 1 (80%)       | 80%               |
| Adjoint Animation principal de 2ème Cl      | 1             | 1                   |                   |               |                   |
| Adjoint d'animation                         | 1             |                     |                   | 1 (80%)       | 80%               |
| Adjoint d'animation                         | 1             |                     | 1 (6h32)          |               | 6h32              |
| Adjoint d'animation                         | 1             |                     | 1 (16h74)         |               | 16h74             |
| Adjoint Technique Principal de 2ème Cl      | 1             | 1                   |                   |               |                   |
| Adjoint Technique Principal 2ème Classe     | 1             |                     | 1 (33h25)         |               | 33h25             |
| Adjoint Technique                           | 8             | 1                   |                   |               |                   |
| Adjoint Technique                           |               |                     | 1 (34h)           |               | 34h               |
| Adjoint Technique                           |               |                     | 3 (30h)           |               | 30h               |
| Adjoint Technique                           |               |                     |                   | 1 (30h)       | 30h               |
| Adjoint Technique                           |               |                     | 1 (31h25)         |               | 31h25             |
| Adjoint Technique                           |               |                     | 1 (27h25)         |               | 27h25             |
| Adjoint Technique                           | 1             |                     | 1 (27h)           |               | 27h00             |
| CAE   | 1             |                     | 1 (21h20)         |               | 21h20             |
| Agent de Maîtrise                           | 1             | 1                   |                   |               |                   |
| Adjoint Technique                           | 1             | 1                   |                   |               |                   |
|   | <b>38</b>     | <b>21</b>           | <b>13</b>         | <b>4</b>      |                   |

#### **4. Modification du régime indemnitaire en cas de placement en demi-traitement**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 1

Monsieur le Maire explique que le conseil avait délibéré, lors de sa réunion en date du 26 Novembre 2008 pour décider de supprimer tout régime indemnitaire à tout agent de la collectivité placé en congé de longue maladie ou de longue durée à compter du 1er Décembre 2008, sans effet rétroactif.

Il avait ajouté que le régime indemnitaire serait à nouveau versé à la reprise de fonctions de l'agent. Aujourd'hui, il est proposé de délibérer sur le taux appliqué au régime indemnitaire à tout agent de la collectivité placé en congé de maladie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de passer à un taux de 50% tout régime indemnitaire à tout agent de la collectivité placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement à compter du 1er Janvier 2018, sans effet rétroactif. Le placement en congé de maladie ordinaire à plein

traitement ne donnera pas lieu à la modification du taux du régime indemnitaire, lequel sera maintenu à 100%, jusqu'au passage à demi-traitement, Il précise également que la règle prévue pour les cas des congés longue maladie et longue durée par la délibération du Conseil Municipal du 26 Novembre 2008 est maintenue, à savoir non maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêt longue maladie et longue durée.

## AFFAIRES GENERALES

### **1. Bilan réunion C.C.A.S. du 06/12/2017**

Divers points ont été évoqués lors de cette réunion dont :

- **Révision des tarifs des concessions cimetière au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Les nouveaux tarifs sont fixés sur la même base d'augmentation que celle habituellement pratiquée.

- **Révision des tarifs des repas à domicile au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le prix du repas à domicile au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 est fixé à 7.22 €, inchangé depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

- **Bilan 2017 du repas des personnes âgées**

Le bilan 2017 fait état de dépenses inférieures à celles de 2016 pour un nombre de participants également en baisse, le coût du repas étant inférieur à celui de 2016. Les convives se sont dits satisfaits du repas. Concernant le repas CCAS 2018, il n'y aura plus d'invitations par courrier mais uniquement des invitations à s'inscrire précisées dans le Bulletin Municipal et sur les panneaux d'information.

- **Etat des remboursements du CCAS à la Commune pour le cimetière**

Montant du remboursement 2017 : 3 323.42 € pour 181 heures de travail (taux horaire moyen : 17.26 €)

- **Bilan financier pour la Résidence des Ombelles et perspectives d'évolution**

Madame LAINÉ rappelle que le CCAS et la Commune d'AZÉ ont signé une convention en décembre 2011 pour fixer les conditions et modalités de remboursement du CCAS à la Commune des charges (personnel et entretien) de la Maison Commune de la Résidence des Ombelles.

Face à cette dépense, le CCAS encaisse les charges augmentatives de loyers auprès des résidents, mais le déficit augmentant, une augmentation des charges augmentatives a été acté (montants non revalorisés depuis 2011).

### **2. Indemnité de gardiennage de l'église**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que dans le but de s'assurer, que la rémunération du gardiennage des édifices culturels ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, le ministère de l'intérieur fixe par circulaire le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien.

Ainsi, pour l'année 2017, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 479.86 € (474,22 € en 2016) pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 € (119,55 € en 2016) pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Les montants ainsi fixés ne constituent que des plafonds et les communes peuvent allouer des sommes moindres aux titulaires de la fonction.

La mairie verse cette indemnité à Mme Marie TELLIER, en charge du gardiennage de l'église Saint Saturnin. Le montant versé s'élevait en 2017 à 320 €. Il est d'usage sur la commune d'augmenter cette somme de 10 € chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe à 330 € le montant annuel de l'indemnité de gardiennage de l'église d'AZÉ au titre de l'année 2018, attribuée à Madame Marie TELLIER, domiciliée 10 rue du Val de Loire à AZÉ.

### **3. Etude organisation territoriale : résultat de consultation et choix du prestataire**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée sur l'opportunité d'une réorganisation territoriale de la collectivité.

Pour ce faire, 3 sociétés ont été consultées dans le but d'assurer une intervention sous forme de séminaire auprès du conseil municipal. Celui-ci permettra de souligner la nécessité de définir un projet en cas de création d'une commune nouvelle et la procédure à suivre dans ce cadre.

Au regard des formulations proposées par chacune des sociétés (cabinet Espelia, Cabinet Aubelle, cabinet PWC) il apparaît que l'offre de Mr Vincent AUBELLE constitue la proposition la plus intéressante.

Le Conseil municipal valide ce choix et précise que la prestation proposée par Mr AUBELLE étant différente dans son contenu des deux autres, il n'exclut pas de faire appel à une des deux autres sociétés en aval de la prestation de Mr AUBELLE.

#### **4. Modification règlement intérieur du cimetière**

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur peut être revu concernant deux points que sont la construction de semelles et l'espacement entre chaque concession.

La réglementation en vigueur est présentée aux membres du conseil municipal ainsi que la situation actuelle au cimetière communal.

Le conseil Municipal décide d'ajourner sa décision en attente d'éléments administratifs et techniques.

#### **5. Signature des nouveaux contrats d'assurance à compter du 1er Janvier 2018 (attribution lot n°3 – Risques statutaires du personnel)**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a validé la signature des nouveaux contrats d'assurance à compter du 1er Janvier 2018 (Lot n° 1 : Multirisques – Protection juridique personne morale, Lot n° 2 : Flotte automobiles et risques annexes (marchandises transportées et Auto-mission agents et élus) – Système avec franchise, Lot n° 4 : Protection juridique des Agents et des Elus).

Le lot n°3 Risques statutaires du Personnel a été déclaré infructueux et une procédure de négociation a été relancée auprès des compagnies ayant déjà formulé une offre.

Au terme de celle-ci, il s'avère que l'offre du Cabinet PILLIOT-Compagnie CBL reste la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché de services d'assurance et toutes pièces s'y rapportant avec le Cabinet suivant à effet au 1er Janvier 2018 :

Lot n° 3 : Risques statutaires du Personnel

Cabinet PILLIOT-Compagnie CBL

Il précise également que ce nouveau contrat est souscrit pour 5 ans avec la faculté pour les deux parties de le résilier annuellement sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

#### **6. Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal a validé les nouveaux contrats d'assurance à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et notamment le lot n°3 portant sur les risques statutaires du personnel.

Néanmoins, il précise que la collectivité peut s'octroyer le droit, en cas de défaillance constatée du nouvel assureur, de résilier le contrat dans le cadre du préavis légal et de souscrire à un autre contrat.

Il explique que les centres de gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs.

Dans ce cas, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Monsieur le Maire explique que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018 et que le centre de Gestion de la Mayenne

propose l'opportunité de lui donner mandat pour souscrire, pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée.

Il précise aussi que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

La durée du contrat est de 4 ans, à effet du 1er janvier 2019 et pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Il termine en précisant que la commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne mandat au Centre De Gestion de la Mayenne pour souscrire, pour le compte de la commune d'Azé, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée.

Il se réserve la possibilité d'adhérer ou non au contrat groupe et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant

#### AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

##### **1. Révision des tarifs des services cantine, garderie et activités ALSH**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur MERCIER rapporte les propositions de la commission Affaires périscolaires qui s'est réunie le mardi 28 Novembre.

Il est ainsi décidé d'augmenter le tarif des repas cantine de 2.00% pour l'année 2018.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de l'augmentation des coûts des produits alimentaires dits biologiques, l'approvisionnement en circuit court est privilégié car leur origine est clairement définie et ils ne sont pas plus onéreux.

Le tableau des nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2018 est joint en annexe du présent procès-verbal.

Il est également décidé d'augmenter les tarifs de garderie et d'ALSH de 1.50% pour l'année 2018.

##### **2. Budget Annexe de la Monnaie : décision budgétaire modificative n°1**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant les écritures de stocks devant être passées en fin d'exercice comptable pour les budgets annexes de lotissements,

Considérant que les crédits budgétaires 2017 sont insuffisants pour permettre les écritures proposées par le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses

71355-042 144 691 €

Recettes

71355-042 144 691 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses

3555-040 144 691 €

Recettes

3555-040 144 691 €

### **3. Budget Annexe de la Mitraie : décision budgétaire modificative n°2**

Considérant les écritures de stocks devant être passées en fin d'exercice comptable pour les budgets annexes de lotissements,

Considérant que les crédits budgétaires 2017 sont insuffisants pour permettre les écritures proposées par le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses**

71355-042 155 576 €

##### **Recettes**

71355-042 155 576 €

#### **INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses**

3555-040 155 576 €

##### **Recettes**

3555-040 155 576 €

### **4. Bilan Budget Annexe de Terre Rouge : décision budgétaire modificative n°1**

Considérant les écritures de stocks devant être passées en fin d'exercice comptable pour les budgets annexes de lotissements,

Considérant que les crédits budgétaires 2017 sont insuffisants pour permettre les écritures proposées par le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses**

71355-042 628 658 €

##### **Recettes**

71355-042 628 658 €

#### **INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses**

3555-040 628 658 €

##### **Recettes**

3555-40 628 658 €

### **5. Distribution du bulletin municipal – Année 2018**

Monsieur le maire propose de revaloriser l'indemnité de Mme COUSSAY, dans le cadre de la distribution du bulletin municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe les tarifs de distribution du bulletin municipal au 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

- Distribution en agglomération : 73.50 €
- Distribution en campagne : 146.50 €
- Distribution sur toute la commune : 220.00 €

## **Questions Diverses**

- Agenda 21

Organisation le Samedi 17 Mars 2018 d'ateliers initiation produits ménagers et recettes. D'autres ateliers en préparation (art floral, gestes qui sauvent, gestion des déchets...). La journée citoyenne se déroulera le Samedi 26 Mai 2018.

- Maison communale rue Saint-Aventin

La Déclaration Préalable devrait prochainement être déposée pour le changement des huisseries. Les délais prévus sont respectés.

- Signature protocole Participation Citoyenne

La signature en présence des élus, représentants de la préfecture et de la Gendarmerie et des référents sûreté aura lieu le Mardi 26 Décembre à 15h30.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.*